

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

PRÉFECTURE DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSÉES, DE L'UTILITÉ PUBLIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PROJET DE LIAISON RD901 – RD52 POUR LE CONTOURNEMENT SUD DE SAMER SUR LES COMMUNES DE SAMER ET TINGRY

AVIS D'ENQUÊTE UNIQUE

Le public est prévenu qu'en application des codes de l'environnement, de l'expropriation pour cause d'utilité publique, de l'urbanisme et de la voirie routière et en exécution d'un arrêté préfectoral du 22 août 2024 une enquête unique, préalable à la Déclaration d'Utilité Publique du projet, portant sur la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Desvres Samer, parcellaire, destinée à déterminer avec précision les biens situés dans l'emprise de ce projet, dont l'acquisition serait nécessaire à sa réalisation et d'identifier avec exactitude leurs propriétaires, de classement et déclassement de voirie et portant sur la demande d'autorisation environnementale unique (demandes d'autorisation IOTA et de dérogation à l'interdiction de destruction des « espèces et habitats protégés »), aura lieu, pendant 33 jours consécutifs du 23 septembre 2024 au 25 octobre 2024 inclus.

Monsieur Christophe HADOUX, est désigné en qualité de commissaire enquêteur. En cas d'empêchement du commissaire enquêteur, l'autorité chargée de l'organisation de l'enquête publique transfère sans délai au commissaire suppléant la poursuite de l'enquête publique. Le public est informé de cette décision.

Le siège d'enquête est fixé en mairie de Samer.

Pendant la durée de l'enquête, les intéressés pourront prendre connaissance des dossiers d'enquête, comprenant notamment les informations environnementales, en mairies de Samer et Tingry, aux jours et heures habituels d'ouverture au public. La décision de non soumission à évaluation environnementale du projet et l'avis de l'autorité environnementale sur la mise en compatibilité du Plan Local d'urbanisme intercommunal de Desvres Samer seront également disponibles sur le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais (www.pas-de-calais.gouv.fr), à la rubrique suivante : Publications / Consultation du public / Enquêtes publiques / Déclarations d'utilité publique – Expropriations / Samer – CD62 – Liaison RD 901-RD 52, contournement sud de Samer).

Ils pourront soit consigner leurs observations sur les registres ouverts à cet effet dans les 2 mairies précitées, soit les adresser par écrit au commissaire enquêteur en mairie de Samer, soit les adresser, par courrier électronique, au commissaire enquêteur, par le biais du site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais (www.pas-de-calais.gouv.fr), à la rubrique précitée en cliquant sur l'onglet « Déposer une observation ».

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations :

- le lundi 23 septembre 2024, de 9H00 à 12h00, en mairie de Samer ;
- le mercredi 2 octobre 2024, de 14H00 à 17H00, en mairie de Samer ;
- le samedi 12 octobre 2024, de 9H00 à 12H00, en mairie de Samer ;
- le jeudi 17 octobre 2024, de 14H00 à 17H00, en mairie de Tingry ;
- le vendredi 25 octobre 2024, de 14H00 à 17H00, en mairie de Samer.

Toutes informations techniques sur le projet pourront être demandées à Monsieur Bruno DREWNIK, chef de projet, Hôtel du Département du Pas-de-Calais, Rue Ferdinand Buisson, 62018 ARRAS CEDEX 9, drewniak.bruno@pasdecalais.fr, 03 21 21 91 46.

À l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur disposera d'un délai d'un mois pour rendre un rapport unique relatif au déroulement de l'enquête, ainsi que ses conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes initialement requises, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables à l'opération projetée.

Une copie de l'ensemble de ces documents sera déposée en mairies de Samer et Tingry ainsi qu'en préfecture du Pas-de-Calais (DCPPAT-BICUPE), pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Elle sera également disponible pour la même durée sur le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais (www.pas-de-calais.gouv.fr), à la rubrique précitée.

Toute personne physique ou morale peut demander communication du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur en s'adressant à la préfecture du Pas-de-Calais (DCPPAT - BICUPE).

À l'issue de l'enquête unique, le préfet du Pas-de-Calais statuera par arrêté préfectoral sur l'utilité publique de l'opération, sur la mise en compatibilité des documents d'urbanisme, sur la cessibilité des parcelles nécessaires à la réalisation du projet et sur le classement/déclassement de voirie et sur la demande d'autorisation environnementale unique.